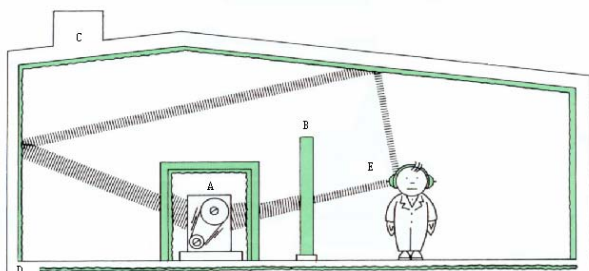


Organisation du travail

- Réduction du temps d'exposition.
- Accroissement de l'éloignement entre les agents et les sources de bruit.

**IL FAUT REDUIRE LE
BRUIT A LA SOURCE !**

En résumé



- A. Encoffrement.
- B. Écran.
- C. Traitement acoustique.
- D. Isolation anti-vibratile.
- E. Protection individuelle (casque)

Réglementation

- Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit.
- Décret n°88-405 du 21 avril 1988 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit.
- Article R.4431-1 à R.4437-4 du code du travail.
- Décret n°92-767 du 29 juillet 1992 relatif à la réduction du bruit des machines.
- Décret n°88-930 du 20 septembre 1988 relatif à l'insonorisation des locaux de travail.



Centre de Gestion de l'Orne

Rue de Gâtél
B.P. 39
61002 ALENCON Cedex

Téléphone : 02 33 80 48 00
Fax : 02 33 29 02 82
E-mail : hygiene-securite@cdg61.fr
Site : www.cdg61.fr

Centre de Gestion de l'Orne

LE BRUIT



CASSE VOS OREILLES

Juillet 2008

Définition

Le niveau sonore caractérise la pression sonore en un point donné.

Relevé à un poste de travail, il permet d'apprécier l'exposition d'un individu au bruit.

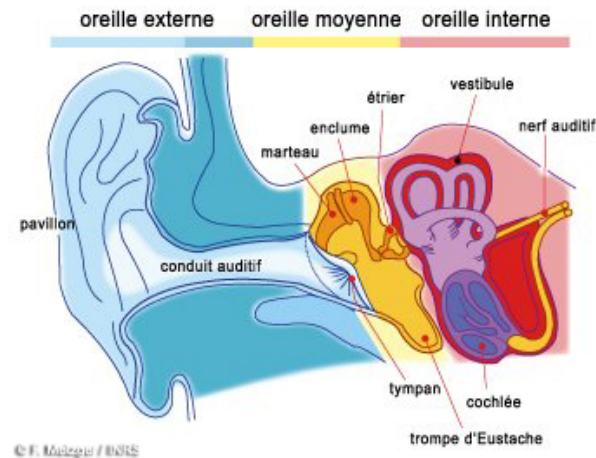
On l'exprime en « décibel pondéré A » dB(A) qui correspond à la pression sonore reçue au niveau de l'oreille de l'agent.

Actuellement, la réglementation fixe les valeurs limites suivantes :

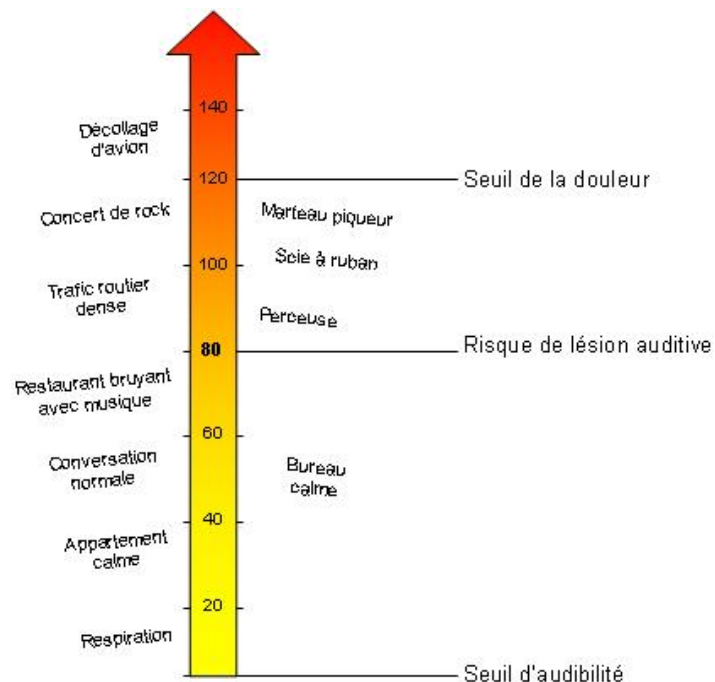
- Exposition quotidienne > 80 dB(A)
 - ⇒ Équipements de protection individuelle mis à disposition
 - ⇒ Information sur les risques.
- Exposition quotidienne > 85 dB(A)
 - ⇒ Équipements de protection individuelle : **OBLIGATOIRE**

Niveau sonore dB(A)	Durée d'exposition quotidienne moyenne
80	8 heures
83	4 heures
86	2 heures
89	1 heure
92	30 minutes
95	15 minutes

L'oreille



L'échelle de bruit



Équipements de protection collective

- Encoffrement pour isoler les machines.
- Isolation antivibratile des machines.
- Écran acoustique.
- Traitement acoustique absorbant des locaux.
- Cabines insonorisées pour isoler les agents.

Équipements de protection individuelle

- Bouchons d'oreille :
 - ⇒ Jetable
 - ⇒ Réutilisable.
 - ⇒ Moulés
- Casque.
- Arceaux



Pour plus d'informations, consultez notre circulaire sur la prévention des risques liés au bruit